



2026

ÉPISODE 2

T A N A N A

NÉGOCIATION DE L'ACCORD

I H I V I H

LA RESPONSABILISATION

VISUALISEZ LA VIDÉO



AUTONOMES COMMENT ? RESPONSABILISÉS SUR QUOI ?

/// Pour la Direction, le collectif doit être autonome et responsabilisé.
Mais ces notions ne sont **ni définies, ni véritablement encadrées**,
alors qu'elles deviennent des principes structurants de l'organisation du travail.

CE QUE PRÉVOIT LA DIRECTION

Sous couvert d'autonomie et de responsabilisation, les projets d'équipe sont renforcés et deviennent l'outil principal pour définir :

télétravail coopération charge de travail
délégations déconnexion santé ...

La CGT est favorable à l'autonomie et à la responsabilisation lorsqu'elles donnent réellement du pouvoir d'agir aux salariés.

Elle refuse que les équipes portent les responsabilités qui incombent à l'employeur.

L'AUTONOMIE : OUI, MAIS AVEC DES RÈGLES CLAIRES

L'accord prévoit de renforcer l'autonomie des équipes à travers les projets d'équipe.
Mais cette autonomie reste largement appréciée et validée par le management.

Pour la CGT, l'autonomie doit reposer sur :

- des critères objectifs ;
- des décisions connues et comprises de tous ;
- des règles transparentes ;
- une validation construite collectivement entre l'équipe et le manager.

L'autonomie ne peut pas dépendre uniquement d'une appréciation individuelle ou variable selon les situations.

LA RESPONSABILISATION : OUI, MAIS CHACUN SON RÔLE

La Direction développe la notion de responsabilisation collective et individuelle. L'accord prévoit que le salarié, avec son collectif, ait la main sur l'organisation de l'activité, la santé/sécurité, la régulation de la charge, **alors que le Code du travail impose à l'employeur, avec une obligation de moyens, de veiller à :**

- | | |
|--|----------------------|
| 1 Une charge de travail raisonnable | Article L3121-60 |
| 2 La sécurité et la santé, y compris mentale | Article L4121-1 |
| 3 L'organisation du travail | Article L4121-2 (7°) |

EXEMPLE : en cas de surcharge, le rôle des salariés est d'alerter. Le rôle de l'employeur est de prendre les décisions et de mettre les moyens nécessaires : renforts, priorisation, réorganisation de certaines activités...

Pour la CGT, les obligations de l'employeur ne se délèguent pas.

CE QUE PORTE LA CGT

LA CGT NE REMET PAS EN CAUSE les réflexions menées en responsabilisation dans les équipes sur :

la souplesse horaire respectant les temps de travail la détermination des jours de présence sur site
l'organisation des temps de réunion

LA CGT DEMANDE D'INSCRIRE DANS L'ACCORD :

- | | |
|---|---|
| ☒ que la responsabilisation de l'équipe et du salarié s'arrête où les obligations de l'employeur commencent.
Le texte de l'accord doit être revu en conséquence ; | ☒ que l'autonomie repose sur des critères objectifs, transparents et validés par tous au sein de l'équipe. |
|---|---|

**CES DEMANDES D'ÉVOLUTION DE L'ACCORD SONT INDISPENSABLES
POUR IDENTIFIER LES RÔLES ET LES DEVOIRS DE CHACUN.**

À SUIVRE...
Prochains épisodes à venir